



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Ministère des Transports et Voies de Communication

**DOSSIER DE PRE QUALIFICATION DU
MARCHE DE PRODUCTION DES PERMIS
DE CONDUIRE BIOMETRIQUE SECURISES
AVEC PUCE**

Novembre 2020

A handwritten signature in green ink is located at the bottom right of the page. The signature is stylized and appears to be a single letter 'A' with a flourish.

Avis de Pré-Qualification
n°001/PPP/MinTranscom/Permis/11/2020

Cet Avis d'Appel à la soumission fait suite à l'Avis du PPM publié au site de l'ARMP à la date du 20 Octobre 2020 et après avis de Non Objection pour le dossier de Pré-Qualification obtenu à l'ARMP No. 1944/ARMP/DG/RDEG/CD.PPP/STS/2020 du 18 Novembre 2020.

1. **Autorité contractante** : *Le Ministre des Transports et Voies de Communication, 9^e Etage Bâtiment du Gouvernement, Croisement Avenue Père Boka & Boulevard du 30 Juin, Place Royal, Kinshasa/Gombe*
2. **Projet de Partenariat Public-Privé** : *Production des Permis de Conduire Biométriques Sécurisés avec Puce*
3. **Référence N°** : *001 /PPP/MinTranscom/PERMIS/11/2020*
4. **Description du projet de partenariat public-privé (le « Projet »)** :

BREVE DESCRIPTION DU PROJET

Au titre de ce Projet, et en application de la Loi N°18/016 du 09 juillet 2018 relative au partenariat public-privé en République Démocratique du Congo, le Ministère des Transports et Voies de Communication entend procéder à la signature d'un contrat de partenariat avec le Partenaire à qui le marché sera attribué (avec mise en place d'une société de projet ayant la forme d'une société mixte) pour :

1. une production de 5.000.000 de permis de conduire biométriques sécurisés avec puce respectant les spécifications techniques se trouvant dans le dossier d'Appel d'Offres élaboré à cet effet ;
2. La construction en durable et entretien de 20 sites de la Commission Nationale de Délivrance des Permis de Conduire « CONADEP) dont le plan d'exécution des sites est préparé par le Ministère des Transports et Voies de Communication, et le contrôle qualité des travaux sera assuré par le Cabinet d'Architecte indépendant et enfin, la fourniture des mobiliers de bureaux et sources d'énergie photovoltaïque pour les sites ;
3. La fourniture et installation des équipements informatiques ainsi que la mise en service du système de gestion du processus de délivrance des permis de conduire biométriques sécurisés avec puce.

Par ailleurs, le déploiement des matériels et des équipements dans les 20 sites devra être assurée par l'entreprise à qui le projet sera attribué.



OBJECTIFS

a. Objectif global

Avoir un Partenaire dans le cadre du Partenariat Public Privé (PPP) en vue de la production des permis de conduire biométriques sécurisés avec puce.

b. Objectifs spécifiques

1. Produire 5.000.000 permis de conduire biométriques sécurisés avec puce ;
2. Acquérir et installer des équipements informatiques et de contrôle dont :
 - un système central de stockage des données ;
 - un système de sauvegarde des données ;
 - des kits des stations fixes et mobiles de personnalisation ;
 - des matériels de personnalisation pour chaque site ;
 - un logiciel de la gestion du processus de délivrance des permis de conduire
 - un même système en mesure de faire l'émission et la vérification sous un même poste d'enrôlement
 - des appareils de contrôle et d'identification biométrique des permis de conduire biométriques sécurisés avec puce par la police pour vérifier l'identité du titulaire de permis de conduire pour Kinshasa et les provinces de la RDC;
 - assurer la gestion du processus de délivrance et fournir la connexion internet dans tous les sites ;
3. Construire 20 sites devant abriter les bureaux de la Commission Nationale de Délivrance des Permis de Conduire « CONADEP » pour la délivrance des permis de conduire à travers la République dans les provinces ci-après :

| No | Provinces | Lieu de Sites | Nombre des Sites |
|----|----------------|--|------------------|
| 1 | Kinshasa | -Secrétariat Général, Division Urbain et Tshangu | 3 |
| 2 | Equateur | -Mbandaka | 1 |
| 3 | Ituri | -Bunia | 1 |
| 4 | Haut Katanga | -Lubumbashi | 1 |
| 5 | Haut-Uele | -Isiro | 1 |
| 6 | Kasai-Central | -Kananga | 1 |
| 7 | Kasai-Oriental | -Mbuji-Mayi | 1 |
| 8 | Kongo Central | -Matadi, Boma | 2 |
| 9 | Kwilu | -Kikwit | 1 |
| 10 | Lualaba | -Kolwezi | 1 |
| 11 | Maniema | -Kindu | 1 |
| 12 | Nord-Kivu | -Goma | 1 |
| 13 | Sud Kivu | -Bukavu | 1 |

| | | | |
|----|------------|------------|----|
| 14 | Tanganyika | -Kalemie | 1 |
| 15 | Tshopo | -Kisangani | 1 |
| 16 | Kwango | -Kenge | 1 |
| 17 | Lomami | -Kabinda | 1 |
| | TOTAL | | 20 |

4. Fournir des mobiliers des bureaux et des sources d'énergie photovoltaïque viable pour les sites ;
5. Former les Agents du Ministère des Transports et Voies de Communication sur l'utilisation des équipements, des prestations de services de la gestion du processus de délivrance à mettre en place avant la fin du contrat.

L'Autorité contractante entend céder ou déléguer la maîtrise d'ouvrage au Partenaire privé

5. Indication des autres éléments essentiels du Projet :

- le Partenaire privé n'est pas rémunéré par l'Autorité contractante porteuse ;
- le Partenaire privé est rémunéré en fonction d'un pourcentage de recettes provenant des achats des permis de conduire biométriques sécurisés avec puce par les usagers et qui sera déterminé dans le contrat.

6. Les critères de pré-qualification sont les suivants :

a. Exigences administratives et juridiques

- Fournir les statuts notariés et/ou documents équivalents pour les entreprises étrangères et l'acte de dépôt des statuts au greffe ;
- Fournir le Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) et/ou documents équivalents pour les entreprises étrangères ;
- Fournir la photocopie de l'attestation de régularité des cotisations à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) jusqu' en octobre 2020 et/ou documents équivalents pour les entreprises étrangères ;
- Fournir la preuve de l'enregistrement à l'identification Nationale et/ou documents équivalents pour les entreprises ;
- Fournir la preuve d'avoir d'exploiter ou en cours un projet sur base de concession ;
- Démontrer une expérience avérée dans l'émission des permis de conduire biométriques avec puce en présentant au minimum 3 références analogues ;
- Fournir l'attestation fiscale en cours de validité pour les entreprises congolaises ou équivalent ;
- Ne pas être en faillite ;
- Ne pas être disqualifier ou condamner.

b. Exigences Techniques

- Certification ISO9001 pour la fabrication de cartes sécurisées ;
- Disposer des équipements et personnel qualifié capable de construire les sites en dure et assurer le déploiement des équipements dans tous les 20 sites de la Commission Nationale des Délivrance des Permis de Conduire « CONADEP » à travers la République Démocratique du Congo ;
- Certification ISO20000-1 :2011 pour le développement, production, intégration, vente, conseil et support dans le domaine des documents, cartes et solutions informatiques smart ID ;
- Certification ISO27001 :2013 pour le développement du logiciel pour enregistrer et prix des données biométriques pour la production des cartes sécurisées ;
- Certification ISO9001 pour la fabrication de cartes sécurisées ;
- Certification ISO9001 pour le développement de logiciel embarqué ;
- Certification ISO9001 pour le développement système ;
- Certification ISO 14298 (CWA14641 : 2009) pour l'imprimante des cartes sécurisées ;
- Certification ISO 14001 pour l'imprimante de cartes sécurisées ;
- Certification ISO/IEC 27001 pour les fournisseurs de solutions logicielles ;
- CMMI DEV/5 Ver 1.3 pour les fournisseurs de solutions logicielles ;
- Être en mesure de fournir des permis de conduire biométriques sécurisés avec puce en polycarbonate uniquement ;
- Présenter une autorisation des fabricants pour les équipements

c. Exigences Financières

- Présenter les états financiers certifiés de 5 dernières années (2015,2016, 2017, 2018 et 2019) par un Cabinet d'Audit agréé ;
- Fournir les preuves de la capacité financier capable de préfinancer à hauteur de 100% le coût global du Projet et/ou la preuve de soutien d'une Institution bancaire ou financière reconnue internationalement;
- Présenter un montage financier qui dégage du cash-flow capable de faire face aux engagements liés au contrat.

7. Procédure de passation :

La passation du Contrat de partenariat public-privé sera conduite par appel d'offres ouvert en une étape avec pré-qualification tel que défini dans la Loi N°18/016 du 09 juillet 2018 relative au partenariat public-privé en République Démocratique du Congo et ouvert à toutes les entreprises intéressées.

8. Demandes de pré-qualification :

Les dossiers de demandes de pré-qualification des Candidats devront être soumis à l'adresse ci-après :

9. **Avenue de l'Aérodrome no. 536, Kinshasa/Ndolo ; e-mail : bebubu2014@gmail.com; Mbadijm@gmail.com; Numéro tel : +243990126868 et +243818728132 au plus tard le mercredi, 7 janvier 2021 à 15 heure 00 et porter clairement la mention « Demande de pré-qualification pour *Production des Permis de Conduire Biométriques Sécurisés avec Puce* ; Référence : n°001/PPP/MinTranscom/Permis/11/2020.**

10. **Modalités de retrait du dossier de pré-qualification :**

Les candidats intéressés peuvent retirer le dossier de pré-qualification auprès de **Mr EBUBU Didier, Secrétaire Permanent de la CGPMP** à l'adresse mentionnée ci-après **Secrétariat Général aux Transports et Voies de Communication, sis Avenue de l'Aérodrome No. 536, Kinshasa/Ndolo de 8h30 à 15h00** ou en faire la demande à l'adresse électronique suivante bebubu2014@gmail.com moyennant un paiement au comptant non remboursable équivalent à **2.500 USD**.

11. **Voies de recours**

En application de l'article 107 la Loi N°18/016 du 09 juillet 2018 relative au partenariat public-privé en République Démocratique du Congo « tout Candidat ou Soumissionnaire qui s'estime illégalement évincé des procédures de passation de contrat de partenariat public-privé, peut introduire une réclamation auprès de l'Autorité contractante. La décision de cette dernière peut être contestée devant l'Autorité de régulation de marchés publics ».

Ces recours sont exercés selon les modalités définies aux articles 108,109,110,111 et 112 la Loi N°18/016 du 09 juillet 2018 relative au partenariat public-privé en République Démocratique du Congo.

Pour rappel, le mode de sélection d'un partenaire privé est soumis au respect des principes de concurrence, de transparence dans les procédures d'octroi et d'exécution d'un contrat de partenariat public-privé, d'égalité de traitement des candidats et des soumissionnaires, de légalité des prestations et l'égalité des usagers à l'accès au service public, la promotion de l'expertise nationale, la continuité et l'adoption des services publics, de sécurisation des investissements privés et la performance et l'efficacité des prestations.

Fait à Kinshasa le **2.3 NOV 2020**.....

Me Didier MAZENGA MUKANZU

